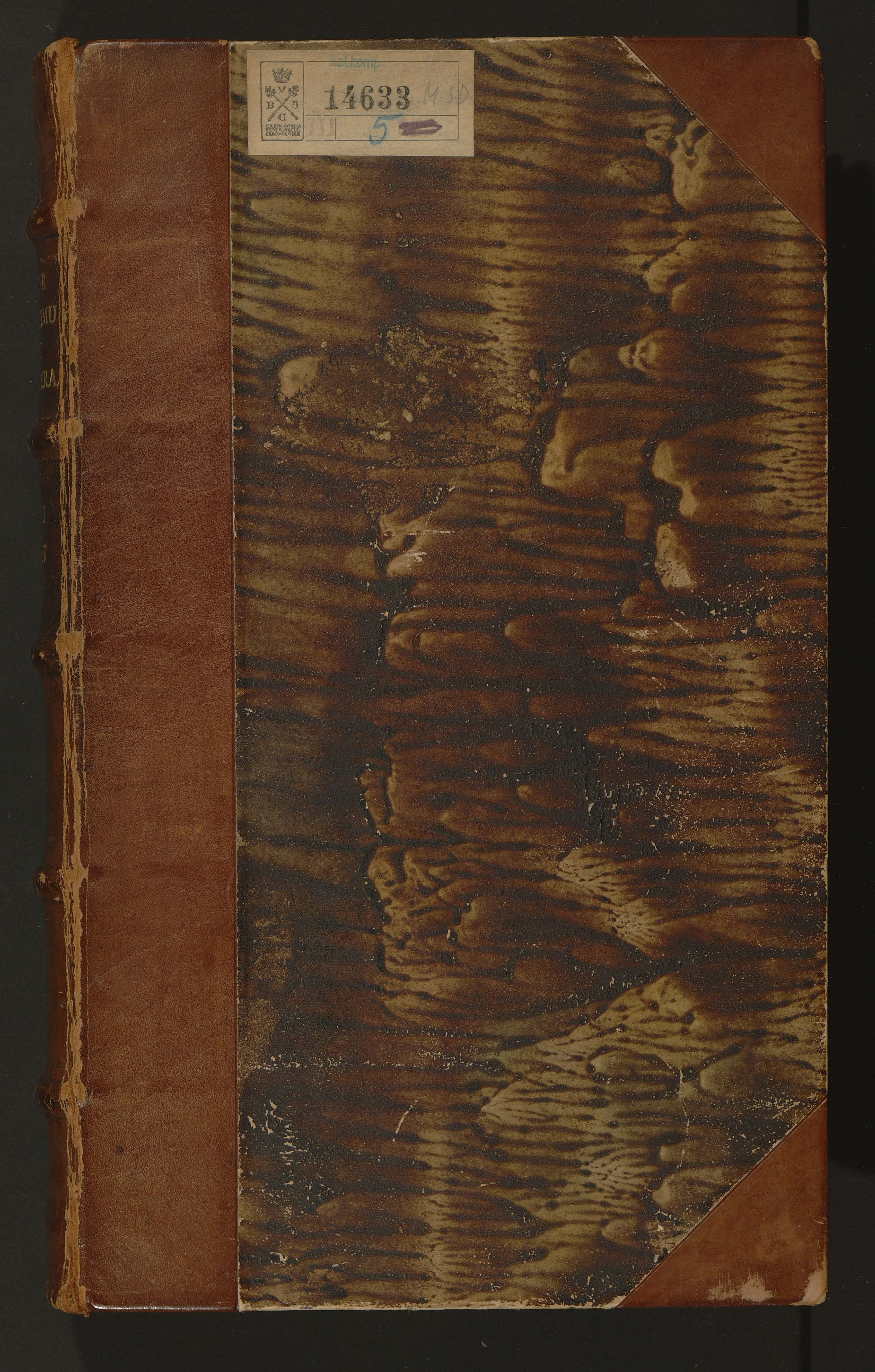
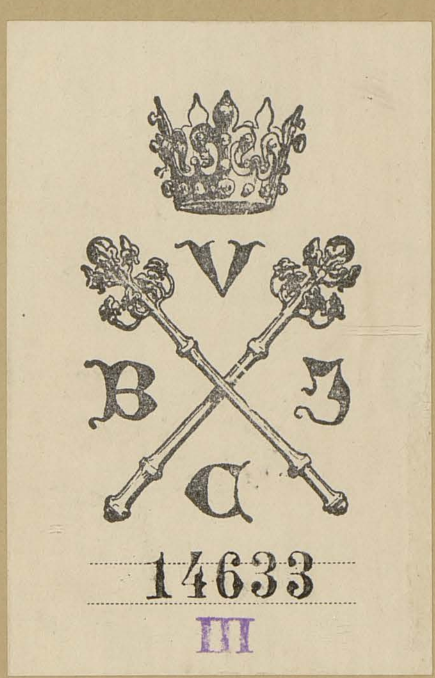
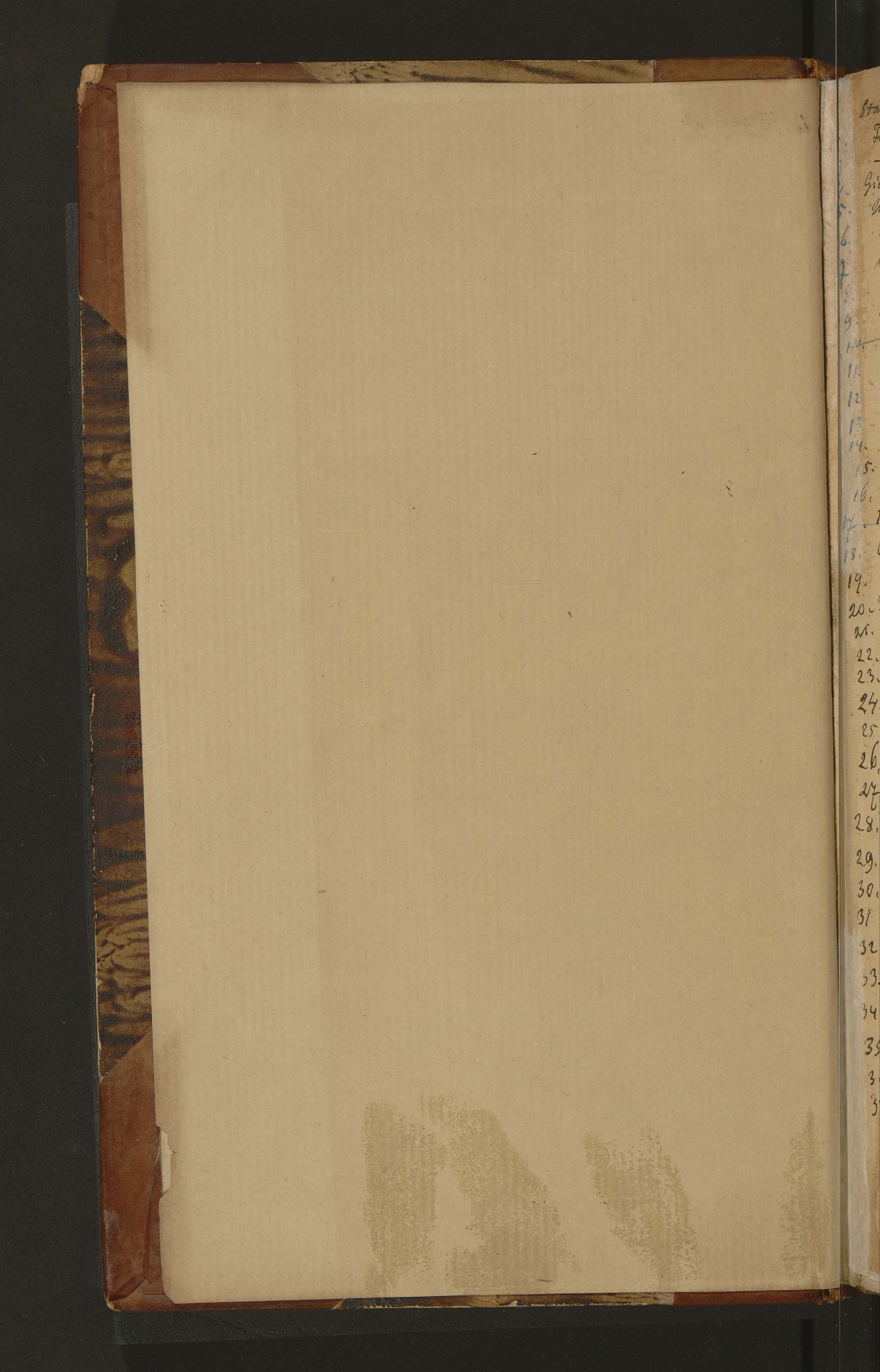


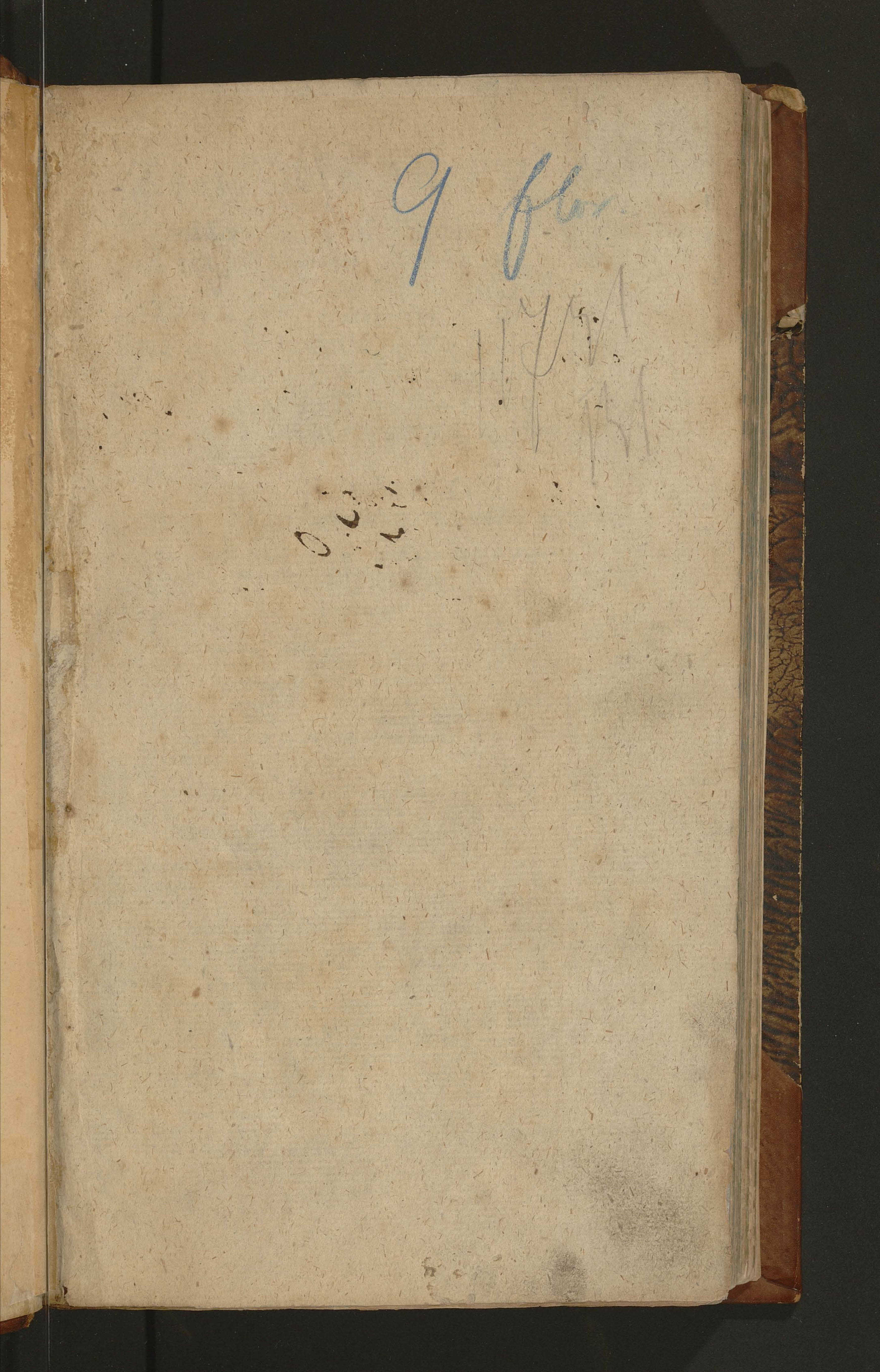
B V J D
C.R. BIBLIOTHECA UNIVER. IAGELL. CRACOVIENSIS
kat.komp
14633
M.S.D.
5

Na nowo oprawiono w r. 1936.





Starzeński – Przeradzki.
Faber – Koch –
– – 33½. Wolański z Matusewiczami.
4. Giedrojć. Wolański, Matusewicz.
5. Wolański – Giedrojcie.
6. Wirmser. Stefani – Bankoffer
7. Modrzewski, Stefani. Janowicze. Korsakowska
8. Bankoffer – Wirmser –
9. Wirzer – Bankoffer,
~~10. Rostowski Kaz.~~ zob. 14633. III. t. IV. nr. 17.
11. Bankoffer – Wirmzer,
12. Białopiotrowicz – Brygitki.
13. Kłokocki – Gnatowski.
14. Kościół Brzeski – ~~Jag.~~ Tyzgotowski. Wyganowska.
15. Brygitki.
16. Przeździecki – Wereszczyński – Chrapowicki. Skiery
17. Kromer. – Bernardynki – Krzywobłocki.
18. Ogiński. Mamoszy.
19. Borch – Plater –
20. Dulicz –
21. Sawiński – Wołodkowicz.
22. Drozdowicz.
23. Liebe. Herman.
24. Ekonomia Grodzieńska –
25. Poźniak – Wołodkowicz. Marcinowski.
26. Starostwo Haciuskie,
27. Augustow – Ekon. Grodzieńska – Dankiewicz.
Karlewicz.
28. Totocka – Kamedułi.
29. Szaniawski.
30. Baranowski –,
31 – – Ośmiałowski.
32. Grosowska – Orzowska – Kalinowski.
33. Sylwestrowicz –
34. Domińska. – Gören, – Grabowski.
35. Grabowski
36 Trunatis – Borkman.
37. Grodno –


9 flo.

EXPOSÉ

Fait de la part des Créanciers de S. A. le Prince Poninſki Grand Tréſorier de la Couronne de l'affaire de Monsieur Grabowſki Chambelan de S. M. le Roi de Prusse, décidée par la Condescence de Potiorité designée par arret du Tribunal.

Il est certain, que le Prince Poniński G. T. de la Couronne devoit à Mr Grabowski la Somme de 12,973. Ducats, pour le montant de la quelle il lui donna en 1777. quatre Lettres de change payables dans une année.

Mr. Grabowski ne se contentant pas de ces seules Lettres de change obtint dans la même année du Prince Poniński une inscription authentique de la même Somme à payer en quatre termes differens, dont le dernier échoua en 1781. mais les interêts n'etoient pas stipulés dans la dite Inscription pour tous les termes, vû qu'ils avoient été bonifiés à part à Mr. Grabowski; cependant on avoit inséré dans la même obligation la clause, qu'en cas qu'une partie de la Somme ne fût pas payée au prémier terme, Mr. Grabowski seroit autorisé à agir pour la Somme entière. Après avoir obtenu cette inscription faite par devant les actes, Mr. Grabowski garda auprès de lui les Lettres de change qu'il avoit reçues pour la même Somme.

Le Prince Poniński ayant manqué au prémier Terme fixé par l'obligation de payer une partie de la susdite Somme, Mr. Grabowski le cita par devant la Commission du Trésor pour toute la Somme non en vertu de l'inscription, mais en conséquence des Lettres de change qu'elle avoit déja amorties. Après

une condamnation portée contre le Prince Poniński, il obtint au même Jugement de la Commission du Trésor un Decret de contumace, qui lui adjugeoit la Somme entière marquée par les Lettres de change, ainsi que les interêts, quoi qu'ils lui avoient été dèja bonifiés & ce que l'inscription auroit constatté s'il l'y eut produite.

En exécution du Procès Mr. Grabowski s'étant fait trader le Village de Wola, convint avec le Prince Poniński pour la ferme de la dite Terre pour 604. Ducats; mais à condition que le Prince lui payeroit en outre 1,200. Duc: tous les ans à compte des interêts et du Capital. Effectivement le Prince Poniński a payé pendant trois ans à Mr. Grabowski les 1,200. Duc: & la quatriéme année 900. Duc: de sorte, qu'il en a touché 4,500. Duc.

Avant que le Decret de potiorité eut lieu sur les fonds du Prince Poniński ou plutôt avant que la Condescence se fut transportée de Czudnow à Wola, Mr. Grabowski fit aussi une potiorité sur son bien, & liquida à sa Condescence designée par le Tribunal de Petricau la Somme avec les interêts d'après le Decret porté en contumace par la Commission, & lorsqu'elle lui en fut adjugée, il répresenta au même Jugement: que quoi qu'il avoit reçu du Prince Poniński 4,500. Duc: cependant on ne devoit rabattre que 2,416. Ducats sur les interêts de la Somme de 12,075. Ducats, le reste savoir 2,084. Ducats lui en ayant été payé sur d'autres prétentions, & non à compte de la susdite Somme; le Jugement y acquiesça encore en faveur de Mr. Grabowski, mais le Prince Poniński fit appel de cette décision.

Or, lorsque quelque tems après la condescence de Potiorité designée par le Tribunal de Lublin commença ses opérations, Mr. Grabowski y ajourné par les Créanciers du Prince Poniński fit valoir ses droits & tacha d'y obtenir ce que sa Condescence de Potiorité avoit fait en sa faveur & à quoi le Prince Poniński & ses Créanciers appuiés de preuves s'étoient opposés.

C'est pour quoi, quant au prémier point qui régarde les 4,500. payés à Mr. Grabowski, le Jugement de la Condescence décida: que puisque Mr. Grabowski n'a point de preuve, que cette Somme est payée sur d'autres pretentions qu'il avoit formée s & non à compte des interêts & du Capital de 12,075. Du cats & que les allégations qu'il faisoit ici, ne s'acordoient pas avec cel-

les, qu'il avoit fait valoir à sa condescence de Potiorité le Prince Poniński est plutôt admissible au serment à faire sur ce: qu'il avoit payé les 4,500. Duc: sur les interêts & le Capital de 12,075. Ducats & non sur d'autres prétentions; & après que le Prince Poniński eut prêté serment là dessus & Mr. Grabowski renoncé au Jugement, il arreta: que la Somme entière de 4,500. Ducats seroit rabattue sur les interêts & le Capital; parce que les prétentions que faisoit Mr. Grabowski, avoient été desavouées par le Prince Poniński, qui avoit également des prétentions sur lui savoir: pour les 500. Ducats que Mr. Grabowski avoit pris de Mr. Charles Schultz, à la Cession qui lui fut faite des Terrains de Wola en Emphiteuse, ainsi que pour d'autres prétentions plus considérables que le Prince Poniński y faisoit valoir. D'ailleurs le Jugement laissa à Mr. Grabowski la liberté de liquider ses prétentions particulieres en leur lieu.

Pour ce qui regarde le second point, si les interêts devoient être comptés depuis la datte des Lettres des change, d'après l'arret de la Commission du Trésor, ou depuis les termes fixés par l'obligation; comme il étoit évidemment prouvé, que les dites Lettres de change n'avoient pas de titre de dette réelle; que l'inscription constatoit, que les interêts devoient être payés decoursivement de chaque terme qui y étoit marqué, comme ayant été déja bonifiés à part & aucunement de la datte des Lettres de change; ainsi les interêts furent comptés suivant les preuves, & la justice, c'est à dire: depuis chaque terme marqué par l'inscription; vû que la Commission du Trésor n'auroit pas prononcé autrement, si Mr. Grabowski, au lieu de Lettres de change, y auroit produit son titre posterieur qui les avoit amorties. D'ailleurs comme les Créanciers du Prince Poniński ne sont pas intervenus ni au procés parfait à la Commission du Trésor, ni au Decret de la potiorité de Mr. Grabowski, ainsi les actes ne peuvent leur porter aucun préjudice & d'autant moins que le Prince Poniński avoit fait appel du dit Decret de la Condescence de Mr. Grabowski quant aux allégations faites dans les controverses contre toute verité & a *male judicato*.

Or pour ce qui est du troisiéme point, comme il avoit été constatté par les inquisitions faites même à la Condescence de Mr. Grabowski de même que par d'autres preuves, que Mr. Grabowski & ses gens avoient étoient, par leur negligence, la

cause de l'incendie, qui pendant sa possession de Wola y a consummé l'auberge & d'autres batimens ; c'est pour quoi, pour indamniser cette perte, le Jugement condamna Mr. Grabowski à payer 5,000 Florins.

Ainsi, comme l'état de cette affaire est réellement tel qu'il vient d'être exposé, Mr. Grabowski ne peut qu'avoir tort de se plaindre en public & de chercher à y interesser des Personnes ; vû qu'il n'y a que la Justice & les Loix qui ont dirigé le Jugement dans sa décision, & que chacun est obligé d'obeir aux Loix du Païs sans molester personne & moins encore le Jugement par des plaintes qui d'ailleurs ne sont fondées que sur l'imagination èchauffée & nullement sur la Justice & le bon droit.

Les autres plaintes de Mr. Grabowski ne sont pas mieux fondées ; il inculpe les Offices condescensoriaux, celui de Zakroczym choisi par lui même & celui de Czersk par les Créanciers du Prince Poniński pour examiner les comptes des revenus de Wola & d'en faire l'exdivision, d'avoir unanimément refusé à Mr. Grabowski le renvoy au Tribunal qu'il avoit demandé, vû que cela s'est fait d'après l'instruction du Decret du Tribunal ; c'est donc à tort que Mrs Grabowski & Staniszewski son Gendre pendant les opérations de la Condescence ont osé attaquer la reputation de l'honnet-homme qui les jugeoit de leur part en lui objectant d'être d'intelligence avec la partie adverse pour leur avoir refusé le renvoy (la remisse) comme si l'office engagé par quelque partie seroit tenu d'executer toutes ses fantaisies même au risque de manquer à ce que les Loix & le devoir lui prescrivent.



CALCUL

Sommes révénantes à Mr. Grabowski des Biens Wola fait par le Jugement ˙Potiorité de la prémiere Condescence en 1786. & qui finit en la même année.

	Ducats.	Fl:	G.
Il révénoit à Mr. Grabowski au prémier terme stipulé par l'inscription pour le 15. Fevrier de l'année 1778. la Somme de	2782	9	
Interêts de cette Somme depuis le 15. Fevriér 1778. jusqu'au contrat de ferme de Wola, c'est à dire de puis le 27. Octobre de la même année en comptant 5. pour cent -	94	11	
Pour une condamnation obtenue dans la Commission du Trésor & pour l'amande ordonnée par Decret - - -	11	16	12
La Somme de	2889	-	12
Monsieur Grabowski a touché là dessus lors qu'on fit en 1778. le 27. Octobre le contrat pour la ferme de Wola -	1200		
Il reste -	1689	-	12
Interêts de cette Somme depuis le contrat, savoir du 27. Octobre de 1778. jusqu'a 8. Juin de 1779. à 5. pour cent -	56	5	12
Il lui revenoit le capital du second terme à payer le 15. Fevrier 1779. de - - - - - - - -	2940		
Interêts de cette Somme depuis le 15. Fevrier de 1779. jusqu'au 18. Juin de la même année - - - - -	49		
La Somme de	4734	5	24
Mr. Grabowski toucha la dessus le 18. Juin de 1779. la Somme de	1200		
Il reste -	3534	5	24
Interêts de la Somme restante depuis le 18. Juin 1779. jusqu'au 18. Novembre le 1780. à 5. pour cent - -	250	6	5
Le Capital du troisieme terme payable le 15. Fevrier 1780.	3097	9	
Interêts de ce Capital depuis le 15. Fevrier 1780. jusqu'au 18. Novembre de la même année à 5. pour cent -	116		
La Somme de	6998	3	14
Mr. Grabowski reçut là dessus le 18. Nov: en 1780. -	900		
Il reste -	6098	3	1.
Interêts de cette Somme depuis le 18. Novem: de 1780. jusqu'au 14. Fevrier de 1782. c'est à dire pour une année & deux mois à 5. pour cent - - - - - - -	355	13	
Le Capital du quatriéme terme payable le 15. Fevrier de 178..	8255		
Interêts de ce Capital depuis le 15. Fevrier de 1781. jusqu'au 14. Janvier de 1782. à 5. pour cent - - - -	149	3	13
La Somme de	9858	1	27
Mr. Grabowski toucha le 14. Janvier en 1782. -	1200		
Il reste -	8658	1	27
Interêst de cette Somme depuis le 14. Janvier de 1782. jusqu'au 9. Mai de 1786. c'est à dire à la cloture du calcul fait à la prémiere Condescence - - - -	1875	15	10
La Somme de	10533	17	7
Mr. Grabowski s'est payé des revenus de Wola jusqu'au 9. Mai - - 53,666. Fl: 12½. gr:			
Après en avoir fait le rabat des depenses foncieres montant à la Somme de 28,966. Fl: 24½. gr.			
Il lui resta de revenu net 24,699. Fl: 18. gr			
Pour l'auberge & les batimens brulés on condamna Mr. Grabowski à bonifier la Somme de - - - - 5,000. Fl:			
Ainsi Mr. Grabowski toucha en tout 29,699. Fl: 18. gr	1649	17	18
Consequemment il revenoit à Mr. Grabowski le 9. Mai de 1786. un reste de - - - - - - - -	8883	17	19

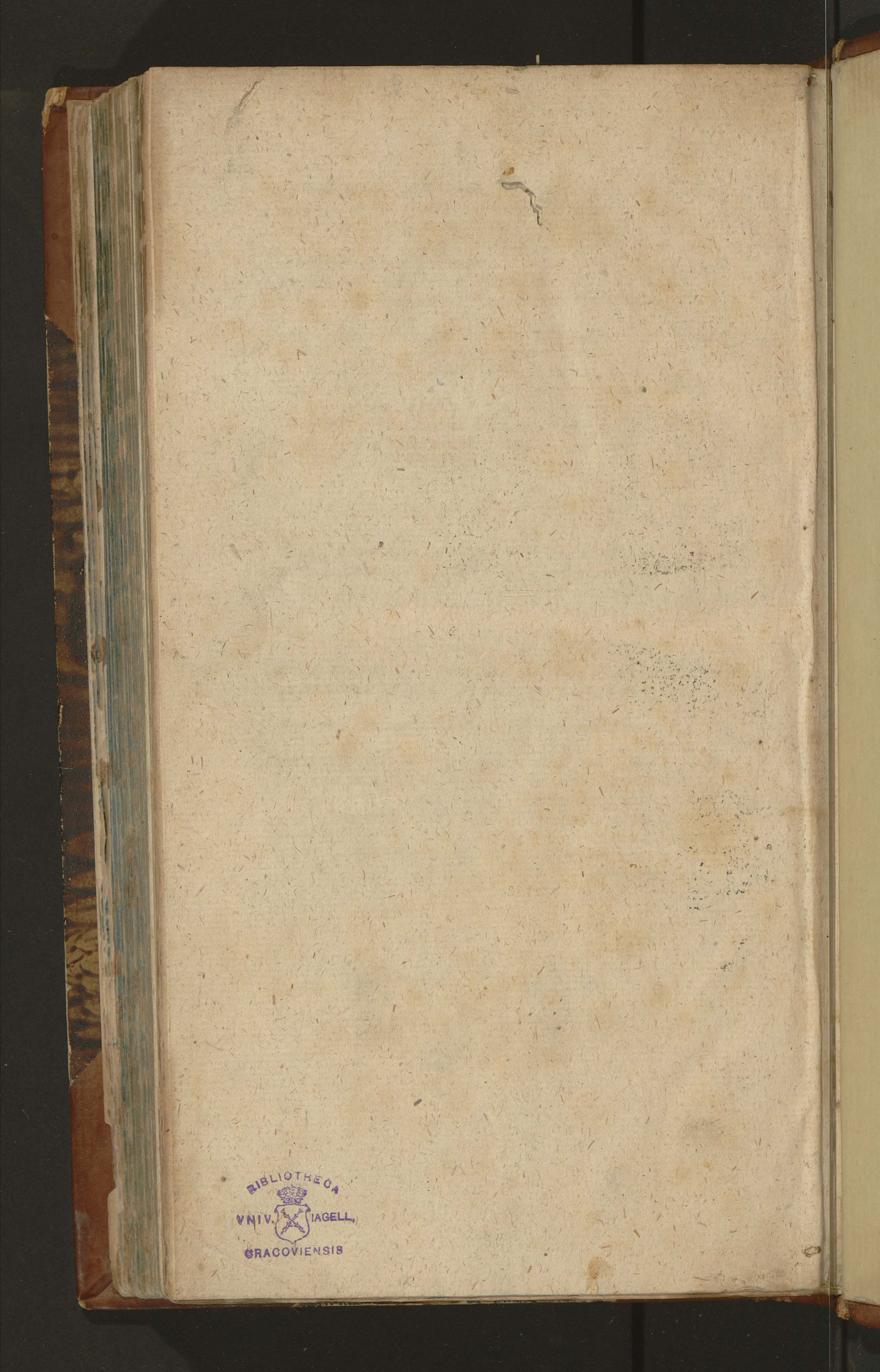
C'est ici qu'il faut faire observer, que le Jugement de Condescence qui a fait le calcul avec Mr. Grabowski jusqu'au 9. Mai de 1786. bien loin d'avoir occasionné à Mr. Grabowski quelque détriment (comme il le repond en public) lui a fait par erreur une faveur, qui peut être redressé par le Tribunal à l'instance des autres Créanciers: Car ce Jugement a compté ensemble le Capital & les interêts & en a formé une Somme totale, dont il a rabattu après les revenus de Wola & les autres Sommes que Mr. Grabowski avoit touchées; ainsi Mr. Grabowski reçevoit le Capital & les interêts, tandis qu'aucun créancier du Prince Poniáski n'a pu jouir de ce bénéfice, vû que les Decrets du Tribunal avoient enjoint de placer prémierement sur les fonds du Prince Poniáski toutes ses dettes Capitales & puis les interêts, si la masse suffisoit; or comme elle est insuffisante, & que tous les créanciers perdent leurs interêts, ce qui n'est que trop prouvé par ce que même des Capitaux de trois millions ou environs sont tombés; il est donc évident que Mr. Grabowski au lieu de perdre dans le prémier Calcul de Condescence, y a gagné au contraire, si les créanciers ne tacheront pos d'ébranler cet ouvrage.

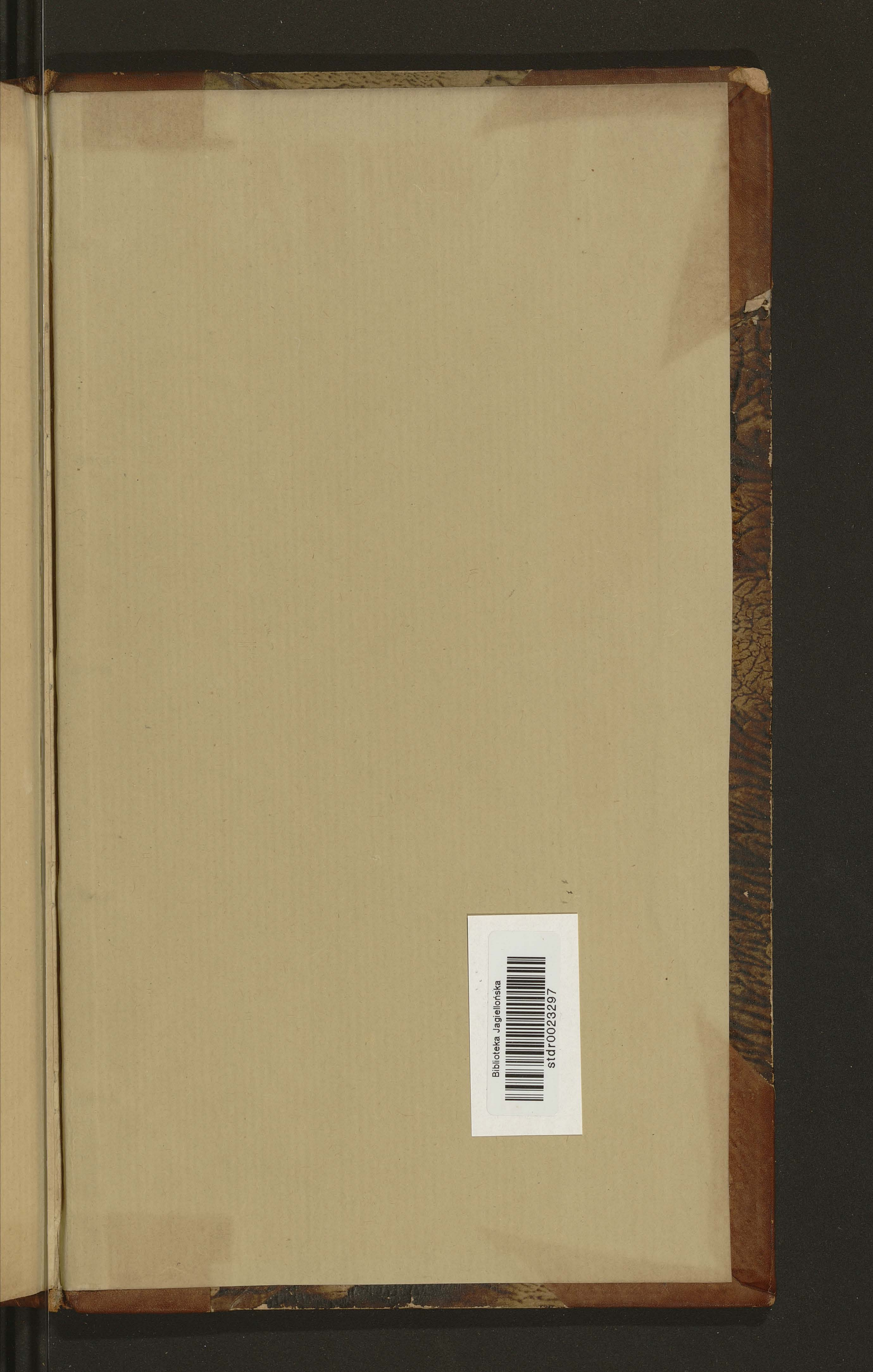
Ce fut le Jugement de la deuxiéme Condescence, qui s'apperçut de cette erreur, mais ne pouvant pas la rectifier, il règla au moins le calcul ulterieur d'après les Decrets du Tribunal en comptant à part le capital, & à part les interêts; & en ne rabattant du capital les revenus que Mr. Grabowski avoit tirés: ainsi que le fait voir le calcul suivant.

Calcul ulterieur fait avec Mr. Grabowski au second terme de la Condescence en 1789. depuis le 9. Mai de 1786. jusqu'au même jour de l'anne 1790.

	CAPITAUX			INTERETS.		
	Ducats	Flo:	Gr:	Ducats	Flo:	Gros.
Il revenoit à Mr. Grabowski suivant le prémier calcul jusqu'au 9. Mai la Somme de -	8833	17	19			
Mr. Grabowski reçut le 9. Mai 1786. jusqu'au même jour de l'année 1887. - -	666	12				
Il restoit du Capital à Mr. Grabowski -	8217	5	19			
Interêts de ce Capital pour une année à 5. pour cent	-	-	-	410	15	$17\frac{1}{2}$
Il lui restoit ainsi la Somme de - -	8217	5	19	410	15	$17\frac{1}{2}$
Mr. Grabowski tira depuis le 9. Mai de 1787 jusqu'au même jour de 1788. - -	666	12				
Il lui restoit du Capital - - -	7550	11	19			
Interêts de ce Capital pour une année à 5 pour cent	-	-	-	377	9	$17\frac{1}{2}$
Ainsi il restoit à payer à Mr. Grabowski -	7550	11	19	788	7	5.
Mr: Grabowski a tiré depuis le 9. Mai 1788. jusqu'au même jour de 1789. - - -	666	12				
Interêts du reste du Capital pour une année à 5 pour cent - - - - - -	-	-	-	344	3	$17\frac{1}{2}$
Il revenoit ainsi à Mr. Grabowski - -	6883	17	19	1132	10	$22\frac{1}{2}$
Mr. Grabowski a tiré ou tirera depuis le 9. Mai 1789. jusqu'au jour de 1790. - -	666	12				
Il lui reste du Capital - - - - -	6217	5	19			
Inserêts de ce Capital restant pour une année jusqu'au 9. Mai 1790. - - - -	-	-	-	310	15	$17\frac{1}{2}$
Ainsi il reviendra à Mr. Grabowski le 9. Mai de 1790. la Somme de - - - -	6217	5	19	1443	8	10.

NOTA. La Somme de *666.* Ducats & 12. Flor: mise quatre fois est pour les revenus de Wola que Mr. Grabowski a touchée tous les ans; or ce compte est fait jusqu'a l'année suivante, vû qu'alors finit le contrat de bail de Wola donné par Mr. Grabowski.


BIBLIOTHECA
VNIV. IAGELL.
CRACOVIENSIS


Biblioteka Jagiellońska
stdr0023297

